



Décision du Maire n° 01-2023
Portant attribution d'une concession au columbarium

Le Maire de Grendelbruch,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire, pour la durée de son mandat, pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal,

Vu la délibération en date du 18 Juillet 2016, par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions de cimetière et pour le columbarium,

Vu la demande de renouvellement de la concession au columbarium 7 en date 4 janvier 2023, présentée par Mme Alice REISS,

Décide

Article 1 : Il est accordé dans le columbarium de Grendelbruch, au nom du demandeur ci-dessus, l'attribution de la concession au columbarium n° 7 pour une durée de 15 ans, soit du 04/01/2023 au 03/01/2038.

Article 2 : L'attribution de la case est accordée moyennant la somme de 875 €.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Molsheim, affichée en Mairie et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Grendelbruch, le 5 janvier 2023

Jean-Philippe KAES,

